

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE D'ÉCOUEN ET L'ASSOCIATION « LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES »

### Entre les soussignés :

D'une part, **la mairie d'Écouen** dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 95 440 ECOUEN, représentée par son Maire, Mme Catherine DELPRAT,  
*ci-après dénommée « la mairie d'Écouen »*

Et

**L'association les petits frères des Pauvres**, dont le siège est situé au 7, rue Guillaume Bertrand, 75011 Paris, représentée par Jean Christophe MARAIS, Président de la Fraternité Régionale Banlieue Ile de France des Petits Frères des Pauvres,  
*ci-après dénommée « l'association PFP »*

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Chartes des droits et libertés de la personne âgée et accueillie :

- Respect de la personne
- Respect de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses
- Respect de sa dignité et de son intimité
- Respect de la liberté fondamentale de chacun
- Respect de la confidentialité
- Devoir de discrétion

Les parties veillent à ce que la personne accompagnée soit informée des modalités de son accompagnement.

Depuis 1946, **les Petits Frères des Pauvres** accompagnent, dans une relation fraternelle, des personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude. Les Petits Frères des Pauvres sont apolitiques et non confessionnels.

Les Petits Frères des Pauvres s'engagent à renouer par des actions concrètes des liens de solidarité rompus ou distendus. Ils placent leurs actions dans le temps.

Les activités de l'association PFP sont les suivantes :

- Visites de bénévoles régulières à des personnes âgées isolées à domicile et/ou en hébergement collectif
- Eventuellement organisation des temps collectifs à proposer aux personnes qu'elle accompagne

Cette convention concerne l'équipe des Petits Frères des Pauvres de Villiers le Bel et alentour.

L'association et la mairie s'engagent à faire respecter par leurs équipes : leurs chartes respectives, la présente convention ainsi que la confidentialité concernant les situations des personnes.

### ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la mairie d'Écouen et l'association les Petits Frères des Pauvres avec pour objectif l'accompagnement des personnes âgées en favorisant le lien social et la lutte contre l'isolement.

## **ARTICLE 2 : Engagements respectifs des parties**

- La mairie d'Ecouen informe et oriente des personnes âgées dont la situation justifierait une visite bénévole vers l'association PFP.
- La mairie d'Ecouen informe ses partenaires de l'action de l'association PFP et de ses modalités de signalement et de bénévolat.
- La mairie d'Ecouen met à disposition une salle de réunion à titre gratuit de manière ponctuelle en cas de besoin ou d'évènement. (Ex : réunion des bénévoles, départ en vacances, rencontre conviviale...)
- L'association PFP met en relation un bénévole avec la personne signalée pour réaliser une rencontre, évaluer son isolement et éventuellement mettre en place des visites régulières (2 bénévoles par personne isolée qui visitent en alternance la personne une fois par semaine d'une heure en moyenne).
- L'association PFP oriente vers la mairie via son CCAS les personnes âgées nécessitant un accompagnement favorisant le bien-vieillir, le maintien à domicile et/ou un accompagnement social.
- L'association PFP assure la sélection, la formation et le soutien continu des bénévoles. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipe de bénévoles et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect, par les bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Confidentialité**

Dans le respect du secret professionnel, les parties s'engagent à une information régulière et réciproque sur les personnes accompagnées, cette information étant limitée aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Les parties s'engagent mutuellement à se prévenir en cas d'hospitalisation ou d'obsèques d'une personne accompagnée.

## **ARTICLE 4 : Relations entre la mairie d'Ecouen et l'association PFP**

La mairie d'Ecouen et le coordonnateur de l'équipe des Petits Frères des Pauvres se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant légal de l'Association  
Les Petits Frères des Pauvres  
M Jean Christophe MARAIS

Madame la Maire d'Ecouen  
Mme Catherine DELPRAT